



Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 11 mai 2026

**Arrêté de Monsieur le Maire n°88/2026
portant autorisation travaux et conditions de circulation**

Le Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-6 ;
Vu l'arrêté 29-91 du 12 avril, réglementant la circulation et le stationnement dans la Commune ;
Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie le 11 mai 2026 de l'Entreprise Travaux et Environnement sise 6 rue Gaston Planté à Rivesaltes (66600), pour le compte d'ENEDIS, pour réaliser l'égavage de la végétation autour des lignes électriques aériennes route de Brouilla, du lundi 1^{er} au jeudi 4 juin 2026, pour une durée de 4 jours, de 8h à 18h ;

Arrête

Article 1 : L'Entreprise Travaux et Environnement est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer les travaux ci-dessus énoncés, du lundi 1^{er} au jeudi 4 juin 2026, pour une durée de 4 jours, de 8h à 18h.

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement de 8h à 18h route de Brouilla.

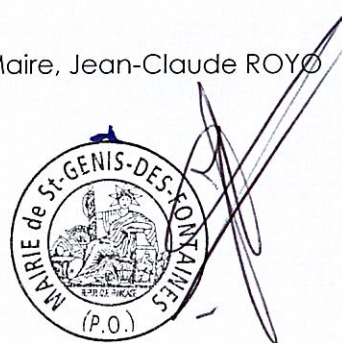
Article 3 : Le stationnement sera interdit route de Brouilla.

Article 4 : L'Entreprise Travaux et Environnement est chargée de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : L'Entreprise Travaux et Environnement est chargée de procéder à la remise en état du site.

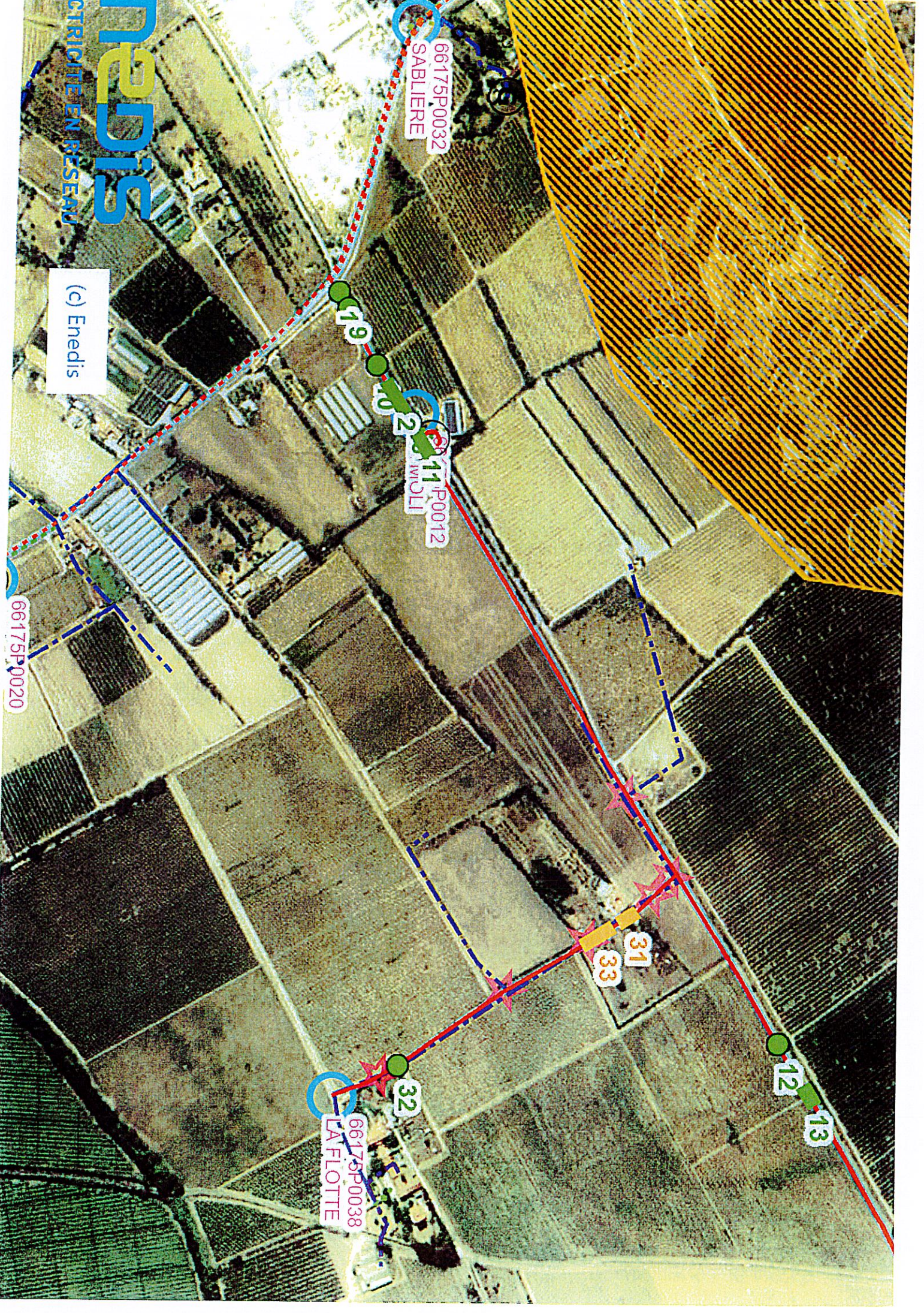
Article 6 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

(c) Enedis



66175P0020